

DECISION DU PRESIDENT
N°2023-274

Harmonisation règlement du pôle Enfance

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- Vu la décision du Président n° 2021-269 du 3 juin 2021 approuvant le nouveau règlement Enfance unique, harmonisé pour toutes les structures communautaires d'accueil Enfance du territoire
- Vu la décision du Président n° 2021-511 du 6 décembre 2021 approuvant l'intégration du service Enfance de Saint Hilaire de Chaléons au règlement Enfance à compter du 1^{er} janvier 2022
- Vu l'avis favorable de la commission communautaire « Petite enfance, enfance, Jeunesse »

CONSIDERANT la nécessité de modifier le règlement intérieur des structures communautaires d'accueil Enfance (modification d'horaires, précisions, ajustements...)

DECIDE

ARTICLE 1: D'approuver le règlement intérieur des structures communautaires d'accueil Enfance du territoire modifié, applicable à compter de la rentrée scolaire 2023/2024 (joint en annexe),

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 26 juin 2023

**Le Président,
Jean-Michel BRARD**

**Le Président,
Jean-Michel BRARD**

